

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur BAUDRY Yves se retire de la salle et ne participe pas au vote et laisse la présidence de l'assemblée au 1^{er} adjoint, Monsieur Romain DIEUMEGARD

6-Salle Polyvalente : Régulation du chauffage

Nous avons reçu 2 devis pour le remplacement de la régulation pour le fonctionnement du chauffage sur la centrale de traitement d'air à la salle polyvalente :

- CARRE & Associés : 4.395,91 € HT
- ETS Jean PLANTINET : 5 381,56 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-EMET un avis favorable au devis de l'entreprise CARRE & Associés pour un montant de 4.395,91 € HT,
-AUTORISE Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint, à signer le devis.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

7-Enquête publique : Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole de l'établissement public du marais poitevin (organisme unique de gestion collective)

L'Etablissement Public du Marais Poitevin a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Cette demande nécessite l'organisation d'une enquête publique inter-préfecturale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. 345 communes situées dans le Département de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont concernées par l'enquête publique (du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021). Ces communes sont incluses totalement ou partiellement dans le périmètre de l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. En cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole de l'établissement public du marais poitevin (organisme unique de gestion collective).

8—Ecole Publique «Les Piérides » - Tarif restaurant scolaire – garderie pour l'année scolaire 2021-2022

➤ **GARDERIE**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022

- Matin de 7H30 à 8H30 : 1,00 € / la ½ heure
- Soir :
 - Part fixe : 0,50 € pour le goûter
 - De 16H30 à 19H00 : 0,65 € / la ½ heure

➤ **RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Repas enfant régulier : 3,50 €
- Repas enseignant : 4,70 €
- Repas enfant occasionnel : 3,80 €
Le repas occasionnel correspond à des repas pris de façon irrégulière, dont le total n'excède pas 3 repas par mois
- Repas adulte – surveillance déjeuner : 3,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-ACCEPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022

9-Ecole Publique « Les Piérides » - Validation du règlement du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine GUILMINEAU, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires afin de présenter le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 et la proposition de mise en place d'un permis à points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER** le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022,
- D'APPROUVER** la mise en place d'un permis à points pour l'année scolaire 2021-2022.

10-Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De SUPPRIMER** le poste suivant au 31 août 2021 :
 - Adjoint technique territorial 24,02 H / semaine
- De CREER** les postes suivants au 1^{er} septembre 2021 :
 - Adjoint technique territorial 23,50 H / semaine (23H30)
 - Adjoint technique territorial 7,00 H / semaine
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 2 postes par des CDD d'un an du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. (Ces CDD pourront être reconduits pour une durée d'un an en fonction des effectifs et de la répartition des classes en septembre 2022).
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents

11-Personnel communal – Recrutement sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle répartition des classes à la rentrée scolaire de 2021-2022, il convient de créer un poste d'agent technique dans la classe de Mme MAT pour l'accompagnement des GS. Dans l'optique de recruter un nouvel agent, une convention peut être conclue avec les services de Pôle Emploi en retenant les éléments suivants :

Date de début : 01/09/2021

Durée de la convention : 12 mois

Un contrat PEC peut être conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début de contrat : 01/09/2021 pour 12 mois
- Nature des fonctions à l'école Publique « Les Piérides : Accompagnement des GS sur le temps scolaire, surveillance de la pause méridienne et ménage
- Durée hebdomadaire : 23,50 H /semaine (soit 23 heures 30 minutes)
- Rémunération : SMIC Horaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- d'AUTORISER** le Maire à signer la convention définie précédemment,
- d'AUTORISER** le Maire à signer le contrat PEC lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 23,50 H hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au SMIC en vigueur lors de la conclusion dudit contrat, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 12 mois.
- d'OUVRIR** les crédits nécessaires au financement de ce dispositif

12-Aide Sociale – Demande d'aide financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET** un avis favorable à la demande d'aide financière soit pour un montant de 200,00 € conformément à l'avis favorable de M. le Maire.
- INSCRIT** cette dépense à l'article 658822 au budget communal au profit de EDF Services Vendée,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur BAUDRY Yves se retire de la salle et ne participe pas au vote et laisse la présidence de l'assemblée au 1^{er} adjoint, Monsieur Romain DIEUMEGARD

13-Lotissement Le Gerbier 2 – Validation du règlement d'attribution des lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-EMET un avis favorable au règlement d'attribution des lots du Gerbier 2 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

14-Questions diverses

**Le Maire,
Yves BAUDRY**

Fin de la séance : 20H30